

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D130\_2021

Séance du 09.12.2021 – Convocation du 1<sup>er</sup>.12.2021

Compte rendu affiché le 17.12.2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Eva ARTETA-CRISTIN

#### Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Florence GAGNEUR, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Claire AZEMA, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Alain LABAT, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

#### Absents représentés

Nicolas PASTY par Éric BELLOT ; Isabelle BOGAS par Vincent ALAMERCERY, Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Exprimés	29

#### **Objet : Programmation 2021-2022 du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents**

Dans le cadre de sa politique éducative, la commune de Neuville-sur-Saône est engagée dans un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) ainsi que dans le Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P). Ces dispositifs cofinancés par la Ville et la Caisse d'Allocations familiales du Rhône permettent la mise en place d'actions d'accompagnement à la scolarité pour les enfants de 6 à 16 ans et de soutien à la parentalité avec la participation des établissements scolaires et des associations locales.

En 2020, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône a modifié les critères d'éligibilité et le cahier des charges du dispositif du C.L.A.S. et deux actions portées par la commune entrent aujourd'hui dans les critères.

Pour 2021/2022, trois actions ont été retenues et sont programmées dans le cadre de ces dispositifs :

Pour le C.L.A.S (accompagnement scolaire) :

- **Accompagnement à la parentalité et à la scolarité**, projet porté par la Confédération Syndicale des Familles (CSF) de Neuville-sur-Saône.  
Cet accompagnement a pour vocation de transmettre des outils, de manière ludique, pour aider les enfants dans leur stratégie d'apprentissage. Il est destiné à 2 groupes de 10 enfants, en CM1/CM2, d'une part et de 6<sup>ème</sup> - 5<sup>ème</sup>, d'autre part. Un projet, par groupe sera mené en fonction des besoins des enfants.
- **"Théâtre et expression"**, projet porté par la mairie de Neuville-sur-Saône (secteur périscolaire).  
À destination de 10 enfants de CE2 de deux écoles élémentaires publiques de Neuville-sur-Saône. L'expression orale, l'expression artistique et la création d'une représentation théâtrale seront utilisées comme supports pour accompagner ces enfants dans leurs apprentissages en français, dans leur expression orale et pour améliorer leur confiance en eux.

R.E.A.A.P (accompagnement des parents) sur l'année 2021 :

- **Interventions thématiques de soutien à la parentalité**, projet porté par l'association Concilia'bulles.
  - 3 ateliers d'échanges avec les parents ou parents/enfants développés à partir d'outils ludiques et conviviaux dans les quartiers politique de la ville.
  - Accompagnement de parents dans la création d'un spectacle "Théâtre Forum" dont les thématiques porteront sur la parentalité.

Le budget prévisionnel de la programmation 2021/2022 est le suivant :

	Coût total prévisionnel des actions	Participation financière de la commune	Autres participations		Autres financements	Mise à disposition de personnel	Contributions volontaires
			Caf du Rhône	Participation usagers			
C.L.A.S	22 888€	8 193 €	7 270 €	700 €	2032€ dont 750€ (dispositif P.R.E)	3 693€	1 000€
R.E.A.A.P	9 172 €	3 275€ (politique de la Ville)	2 600 €		3 297 € (État-A.N.C.T)		
<b>Total</b>	<b>32 060€</b>	<b>11 468€</b>	<b>9 870€</b>	<b>700€</b>	<b>5 329€</b>	<b>3 693€</b>	<b>1 000€</b>

Au-delà du financement direct des actions entrant dans le dispositif du C.L.A.S. à hauteur de 8 193€, la commune de Neuville-sur-Saône contribue à travers la rémunération des animateurs permanents de l'Accueil de loisirs périscolaire, mis à disposition pour l'encadrement de l'action (soit 3 693 €), et des locaux utilisés dans ces 2 actions (1 000€).

Dans le cadre de la programmation du C.L.A.S., il convient de conclure avec la C.S.F une convention cadre de partenariat et de financement, jointe en annexe, et définissant ses interventions et engagements.

Pour le C.L.A.S., le montant de la subvention prévisionnelle allouée au regard de l'action programmée ainsi que les modalités de versement sont précisées dans la convention de partenariat selon la répartition ci-dessous :

Structure porteuse de l'action	Subvention accordée 2021/2022	Versement prévisionnel décembre 2021	Versement prévisionnel juillet 2022
C.S.F. – Neuville-sur-Saône	6 446 €	1 934€	4 512€

La programmation du R.E.A.P.P. est quant à elle intégrée à la programmation annuelle de la Politique de la Ville qui valide directement les modalités de versement de la subvention à l'association Concilia'bulles.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Budget communal
- VU le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et le Réseau d'écoute et d'appui et d'accompagnement à la parentalité,

**DECIDE :**

- **DE VALIDER** la programmation du dispositif C.L.A.S et du R.E.A.A.P ainsi qu'exposée
- **DE VALIDER** l'attribution des subventions allouées dans le cadre de ce dispositif
- **DE PRÉCISER** que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022, dans la limite de 4 550€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire
  - o À solliciter les financements permettant la réalisation des actions 2021-2022,
  - o À signer les conventions de partenariat
  - o À prendre toute mesure relative à l'application de la présente décision.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 9 décembre 2021

**Le Maire,  
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 14/12/2021  
- Publication ou affichage le 14/12/2021

**Eric BELLOT, Maire.**

